DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260303-D20260008-DE

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 18h00
Délibération N° 2026-0008

L'an deux mil-vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants
Date de convocation :	20 février 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.47 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.83 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.